



Promotions 2012

L'IA pour plus de mérite ?

L'Inspection Académique pourrait être tentée, par les temps qui courent, de modifier le barème actuel qui prend en compte à la fois l'AGS et la note. Il pourrait s'agir d'augmenter la part du "mérite" dans l'attribution des promotions. Il n'est pas difficile de reconnaître les sources d'inspiration de cette initiative !

Le SNUipp s'opposera bien sûr à toute modification de cet ordre et défendra l'avancement le plus rapide pour tous les personnels.

Promotions P.E.

La CAPD étudie les promotions proposées par l'administration une fois par an, par année scolaire du 01/09/11 au 31/08/12 selon le barème (AGS + note).

AGS au 31/08/11 (1an=1pt, 1mois=1/12pt soit 0.083pts, 1jour=1/360 pt soit 0.003pts)

Note arrêtée au 31/08/11 actualisée de 0.25 pt par an au-delà de 3 ans sans inspection (plafonné à 1.25pt).

Pour être promouvable, il faut avoir l'ancienneté d'échelon nécessaire pour pouvoir passer à l'échelon supérieur en fonction du type d'avancement (grand choix, choix, ancienneté) voir sur notre site "calculez les dates de vos promotions"

Promotions PE 2011 / 2012

NOM : Prénom Nom de jeune fille

Date de naissance Ecole : N°: 013

Adresse personnelle :

Tél. perso : Portable :

Adresse mail :

Echelon actuel : Depuis le :

Promouvable au : échelon, le :

au : Grand choix Choix Ancienneté

Ancienneté de service au 31/08/11 :

Note d'inspection/20 (au 31/08/11)

Date d'inspection : Situation de famille :

Nombre d'enfants à charge :

Poste occupé : Adjoint - Directeur - ZIL - ASH - Brig

Zone de résidence : Exercez-vous en Zone violence? OUI NON

Si OUI depuis quand ? :

Je demande à la section des Bouches-du-Rhône du SNUipp de me communiquer les informations professionnelles et de gestion de ma carrière auxquelles ses élus ont accès à l'occasion des Commissions Paritaires et l'autorise à faire figurer ces informations dans des fichiers et traitements automatisés dans les conditions fixées par les articles 26 & 27 de la loi du 6/1/78.

Je peux annuler cette autorisation ou exercer mon droit d'accès en m'adressant à :
SNUipp 13, 2 Square Cantini, 13291 Marseille Cedex 06.

A : le : Signature :

Voici les fiches de renseignements « Promotions » pour les PE et pour les instituteurs. Vous pouvez aussi les trouver sur le site du SNUIPP13 : <http://13.snuipp.fr/>.

Les promotions des PE sont calées sur l'année scolaire. Elles seront examinées en groupe de travail et validées lors de la CAPD de décembre. Retournez-nous rapidement l'enquête syndicale pour que nous puissions vérifier les éléments de votre barème. Les promotions des instituteurs, qui suivent l'année civile, seront traitées en même temps.